

Séance du lundi 04 février 2019

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 28 janvier 2019

Membres présents à la séance : Mmes MM. Albert COCHET, Bernard RICCI, Pascale BOSSON, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Sophie SELLIER, Edith BRUNET (arrivée en cours de séance à 19h20), Laurent CARREZ, Philippe FROQUET, Marguerite GROS, François ORTEGA, Michèle PIDOUX, Christiane ZAGAGNONI,

Excusés : Bérengère ANDRE (pouvoir à Denis MOSSAZ), Sébastien TOUCHARD.

Secrétaire de Séance : Denis MOSSAZ.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité. Pas d'observations particulières.

1 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A ce jour les prévisions de dépenses d'investissement pour le 1^{er} trimestre sont les suivantes :

Budget	Montant
Dépenses Budget Général de la commune	24 797 €
Dépenses Budget annexe de l'eau et de l'assainissement	35 000 €

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets, les dépenses mentionnées ci-dessus.

2 – Présentation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLETC) de la CCPB

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPB s'est réunie le 17 décembre 2018 afin d'adopter son rapport définitif. Les principaux points présentés dans ce rapport concernent l'évaluation des charges transférées au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et l'évaluation des attributions de compensation définitives pour 2019.

Le rapport 2018 de la CLETC est approuvé par le conseil municipal

3 – Suppression et création d'emploi suite à modification du temps de travail d'un agent

Afin d'effectuer un réajustement entre le temps réellement travaillé et le temps rémunéré sur l'un des postes d'agent d'entretien des locaux, une modification du temps de travail a été sollicitée auprès du Comité technique du Centre de gestion et ce, après accord de l'agent.

Le Comité technique ayant rendu un avis favorable en date du 28 décembre 2018, le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit : suppression d'un emploi à 23h/semaine et création d'un emploi à 20h51/semaine (temps annualisé).

4 - Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'équipement et l'animation du plateau du Retord et Haut Valromey

Monsieur le maire rappelle au conseil la fusion des communes de Bellegarde S/Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans sous l'entité de VALSERHONE depuis du 1^{er} janvier 2019.

Suite à cette fusion, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour l'équipement et l'animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey, afin d'intégrer la dénomination de la commune nouvelle.

Cette modification des statuts n'entraîne pas de changement dans la composition du comité syndical tout comme dans la répartition des charges financières.

Le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts présenté par le Syndicat Mixte pour l'équipement et l'animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey.

5 – Compte rendu des délégations du maire

Le maire rend compte des engagements financiers pris dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte des engagements administratifs et financiers pris par le maire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

6 - Questions diverses

- Recensement de la population : à ce jour le taux d'avancement est de 82.2% avec une forte participation par internet.
Pour Injoux : participation à 78.3% dont 53.6% par internet.
Pour Génissiat : participation à 86.1% dont 78.5% par internet.
Aujourd'hui, il reste 106 logements dont la réponse est en attente.
- Conseil communautaire du 31 janvier 2019
 - Mise en place d'un pacte financier entre la CCPB et communes du territoire sur la période 2019-2022. A travers une politique d'accompagnement, il s'agira d'opérer un retour financier après le transfert de fiscalité (passage à la FPU - Fiscalité Professionnelle Unique) qui avait permis à la CCPB de récupérer plus de 300 000 € de dotations de l'Etat.

Ce pacte financier reposera sur les 4 axes suivants :

1 / Transfert du FPIC qui sera intégralement supporté par la CCPB à partir du 1^{er} janvier 2019

2 / Prise en charge complète mais progressive du service ADS (Autorisation du droit des Sols) sur 3 ans (50% en 2019 – 75% en 2020 – 100% en 2021).

Cette prise en charge s'accompagnera de la mise en place d'un guichet unique afin d'apporter une unité de traitement quant au niveau de service rendu sur l'ensemble du territoire.

3 / Prise en charge de la Police Municipale Intercommunale. Tout comme pour le service ADS, il s'agit d'amener le même niveau de service à chaque habitant du territoire.

Il est à noter que si la CCPB prend en charge l'administration et le financement du service, c'est bien le maire qui conserve le pouvoir de police dans sa commune.

4 / Mise en place d'une politique de soutien à l'investissement pour les communes situées en dehors de la Centralité (c'est-à-dire toutes les communes sauf Valsérhône). Un fonds de soutien de 500 000 € sera abondé sous la forme de fonds de concours.

Un cadre a été fixé afin de définir le champ des projets qui permettront de déposer un dossier :

- Aménagements routiers de sécurité
- Enfouissements de réseaux
- Equipements scolaires et périscolaires
- Informatique à l'école
- Constructions publiques
- Aires de jeux
- Vidéosurveillance

Les aides seront plafonnées à 50% du montant H.T. de la dépense avec un plancher à 15 000 € H.T. et un plafond à 100 000 € H.T.

Les dossiers de demandes seront à adresser à la CCPB puis étudiés et validés par le bureau.

- Ouverture de la ressourcerie en avril 2019
- Ouverture du village de marques d'ici fin 2020

La séance est levée à 20h10.

Le Maire, Albert COCHET

